

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 071-2003**

**INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES  
INTERSECTIONS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Serge Poirier  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'article 359.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une personne responsable de l'entretien d'un chemin public de déterminer, par une signalisation appropriée, les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit.

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Edouard Hogue, lors de la séance ordinaire tenue le 22 avril 2003 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 071-2003 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

**Article 1:** Le présent règlement porte le titre de Règlement interdisant le virage à droite à un feu rouge à certaines intersections de la ville de Saint-Lin-Laurentides.

**Article 2:** Le virage à droite à un feu rouge est interdit aux approches des intersections qui sont indiquées sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

L'approche est sur la Côte Jeanne à l'intersection de la Route 158 est et de la Route 335-337.

**Article 3:** Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 509 du Code de la sécurité routière, soit de 100 \$ à 200 \$.

**Article 4:** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

---

André Auger, maire

---

Jean-Guy Champoux, greffier directeur général

Avis de motion le 22 avril 2003  
Adoption le 12 mai 2003  
Publication/ Entrée en vigueur le 17 mai 2003